

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Du Lundi 25 Novembre 2024**

**Objet** : Gestion des objets trouvés

- Nous, Maire de St-Martin-Boulogne,
- Vu la loi N°95-73 du 21 janvier 1995,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment articles L.2212-1 et L.2122-28,
- Vu le code civil et notamment ses articles 2224 et 2276,

Considérant que nombres d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de Saint Martin Boulogne 62280.

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et par souci du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités,

**ARRÊTONS**

**Article 1** : Tout objet trouvé sur la commune de Saint Martin Boulogne, sur la voie publique, dans un lieu public ou dans un lieu ouvert au public doit être déposé à la mairie aux heures d'ouverture de celle-ci qui est chargée de leur gestion.

**Article 2** : Chaque objet sera enregistré dans un registre spécifique avec attribution d'un numéro et classé par date, avec une description précise de l'objet. Les informations relatives à l'inventeur, le lieu, la date et l'heure de découverte y sont autant que possible recensés. Si l'inventeur souhaite avoir la garde de l'objet, après le délai prescrit, l'état sera fait sur une fiche descriptive reprenant le numéro d'enregistrement de l'objet et inscrit sur le registre.

**Article 3** : Le propriétaire qui se présente pour réclamer un objet en dépôt doit, pour le récupérer, donner une description précise de l'objet, prouver son identité et la propriété de l'objet. La restitution a lieu contre émargement du registre d'enregistrement des objets trouvés.

Toutefois, cette remise ne préjuge pas du droit réel de propriété qui relève uniquement des tribunaux civils.

**Article 4** : À défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde, puis le devenir des objets trouvés en fonction de leur nature, se fait selon les dispositions suivantes :

**Article 5** : Les objets non repris par l'administration des domaines en raison de leur mauvais état seront détruits par la ville de Saint Martin Boulogne et consignés au registre.

**Article 6**. Monsieur Le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet à Boulogne-sur-Mer.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 25 novembre 2024

Raphaël JULES  
Maire de Saint Martin Boulogne  
Vice-Président de la C.A.B.



NATURE DES OBJETS	DÉLAI DE GARDE	DEVENIR
<b>Objet de valeur :</b> Bijoux, montres, appareils photo, téléphones portables et autres...	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>À défaut de réclamation</u> : Transmis à l'administration des domaines pour vente publique.
<b>Argent en numéraire :</b> (Trouvé avec ou sans contrevenant)	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande <u>À défaut</u> : versement au CCAS de Saint Martin Boulogne
<b>Papiers officiels :</b> (CNI, permis de conduire...)	Immédiat	Restitués au propriétaire résidant sur la commune <u>À défaut</u> : expédition à la commune du lieu de résidence pour restitution ou remise en sous-préfecture ou préfecture.
<b>Carte Vitale</b>	Immédiat	Transmis au centre des cartes Vitales perdues 72087 Le Mans cedex 9
<b>Cartes diverses</b>	Immédiat	Transmis à l'organisme émetteur (sauf cartes de fidélité)
<b>Papiers divers</b>	1 an et 1 jour	Destruction
<b>Contenant</b>	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>À défaut de réclamation</u> : Transmis à l'administration des domaines pour vente publique ou destruction selon l'état
<b>Lunettes</b>	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande. <u>À défaut de réclamation</u> : Transmise pour recyclage chez un opticien
<b>Clefs et porte-clefs</b>	1 an et 1 jour	Destruction
<b>Médicaments</b>	1 semaine	Remise à un pharmacien qui assure la collecte
<b>Vélos, autres...</b>	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>À défaut de réclamation</u> : Transmis à une association locale
<b>Engins motorisés :</b>	1 an et 1 jour	Fera l'objet d'une mise en fourrière par la Police Municipale
<b>Denrées alimentaires</b>	Dans les meilleurs délais	Remise à l'inventeur à sa demande <u>À défaut</u> : Transmis à une œuvre d'utilité publique ou détruites suivant l'état
<b>Vêtements</b>	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande <u>À défaut</u> : Déposé à un point relais pour un don associatif
<b>Objets divers :</b> Parapluie, casques et autres	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>À défaut de réclamation</u> : Destruction ou remis à une association

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE - 313, route de Saint-Omer - BP 912 - 62280 Saint-Martin-Boulogne / Tél. : 03 21 32 84 84

contact@ville-stmartinboulogne.fr / Site web : www.saintmartinboulogne.fr

